



COMMUNE DE PINET
Hôtel de Ville – 34850 PINET

CONSTRUCTION DE 2 CLASSES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

MAÎTRISE D'ŒUVRE



Françoise BOULLIS
Architecte DPLG
10, rue du Dahlia
34 000 Montpellier
tél 04 67 54 70 46
francoise@boullis.fr



DURAND Patrice
BET Électricité Fluides
90, avenue Maurice Planes
34070 Montpellier
tél 04 67 03 37 44
contact@betdurand.com



ICBTP
BET Structure
23, rue Nelson Mandela
34070 Montpellier
tél 04 67 42 65 20
icbtp@gmx.fr

Phase : PRO-DCE

CCTP – LOT N°4
RAVALEMENT DE FAÇADES

Juillet 2018

SOMMAIRE

1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	3
1.1	Programme général des travaux.....	3
1.2	Règlements administratifs.....	3
1.3	Respect de l'environnement	3
1.4	Rappel des normes.....	3
1.5	Protection des ouvrages	4
1.6	Échafaudage	4
2	DESCRIPTION DES TRAVAUX :.....	5
2.1	Généralités	5
2.2	Rappel des normes.....	5
2.3	Caractéristique des enduits	5
2.4	Protection des ouvrages	5
2.5	Echantillons - Couleurs.....	6
2.6	Enduit monocouche d'imperméabilisation.....	6

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1.1 Programme général des travaux

Les travaux, objet du présent mémoire, concernent toutes les dispositions et sujétions nécessaires à la démolition de bâtiment existant et à la construction de 2 classes à l'école primaire de Pinet (34).

Les travaux du présent lot consistent à réaliser les enduits de façades sur ces nouvelles classes.

Les travaux faisant l'objet du présent lot seront exécutés suivant les prescriptions et dimensions du présent C.C.T.P., ainsi que la série des plans du dossier.

Ils comprennent tous ouvrages, annexes et prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux. Tous les ouvrages devront être exécutés selon les règles de l'art.

La proposition de l'entrepreneur s'entend compris le nettoyage et l'évacuation des gravois afférent à ses travaux, suivant l'avancement du chantier, et, au minimum, de façon hebdomadaire.

1.2 Règlements administratifs

L'entrepreneur devra respecter tous les règlements administratifs en vigueur tels que police, sécurité, déclaration relative aux travailleurs clandestins, ...etc.

Il devra également tenir compte des servitudes éventuelles et règlements rattachés et des règlements d'aménagement s'ils existent.

1.3 Respect de l'environnement

a) L'entrepreneur devra veiller scrupuleusement à ce qu'aucun dégât ne soit commis sur les ouvrages et aménagements existants.

b) Nettoyage durant le chantier:

L'entrepreneur devra veiller en permanence à la propreté du chantier et procéder aux nettoyages prescrits par le maître d'œuvre. Si les matériaux sont répandus accidentellement sur les ouvrages, il sera tenu de procéder immédiatement au balayage et au nettoyage des lieux.

c) Remise en état des lieux:

A la fin des travaux, l'entreprise titulaire aura à sa charge la remise en état originel des zones ayant servi aux installations de chantier, aires et locaux de stockage, circulations... etc.

1.4 Rappel des normes

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes AFNOR ou normes européennes, ainsi qu'aux normes et documents généraux auxquels le présent chapitre est soumis.

Pour le présent chapitre, il sera plus particulièrement fait référence aux documents suivants :

- DTU 26.1 Enduits, liants hydrauliques et CCS correspondant.
- DTU 42.1 Réfection de façades en service

1.5 Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable jusqu'à la réception, des protections de ses ouvrages par tous les moyens appropriés ayant reçu l'approbation du Maître d'œuvre et dont il doit fournir et poser.

A cet effet, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations ; au cas où il en serait constaté, il devrait remettre en état entièrement à ses frais, sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés.

Il devra de la même façon, la déposer et l'enlèvement en temps utile de ces protections, à la demande du Maître d'œuvre.

1.6 Échafaudage

Le titulaire du présent lot doit tous les échafaudages nécessaires à ses travaux.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX :

2.1 Généralités

Les prix proposés par l'entrepreneur dans sa soumission seront considérés comme tenant compte implicitement de tous les faux frais, dépenses et sujétions occasionnées par les mesures de tous les ordres résultant de l'exécution des travaux prévus.

L'entreprise devra prendre une parfaite connaissance des plans d'ensemble et de détail ainsi que les descriptions des autres corps d'état.

Enfin, les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions et documents et normes en vigueur à la date du dépôt des offres.

2.2 Rappel des normes

- NF P 15-201 et DTU 26-1 relatifs aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne
- DTU NV 65 et additifs

2.3 Caractéristique des enduits

La mise en œuvre des enduits doit être conforme au DTU et éventuellement aux prescriptions du fabricant et respectera en particulier la qualité et le degré de séchage du support et des agrégats, les modes de conservation, de préparation et de mise en œuvre, l'outillage nécessaire à ces opérations et de durcissement des enduits.

Leur tenue à l'extérieur devra exécuter les impositions techniques suivantes :

- Aucun effet au cycle gel-dégel
- Absorption d'eau inférieure à 6% en poids après 24 h
- Imperméabilité à l'eau
- Résistance mécanique élevée
- Test de vieillissement accéléré n'entraînant aucun effet enregistrable après 1000 h
- Garantie de bonne tenue de 10 ans

Les matériaux utilisés devront bénéficier d'un avis technique favorable du CSTB en cours de validité

2.4 Protection des ouvrages

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires avant projection de son enduit sur les menuiseries, vitrerie, tuiles, étanchéité, ouvrages béton destinés à rester bruts, passes de toit, ouvrages métalliques en façades...etc.

L'entreprise du présent lot sera tenue de laisser les lieux en parfait état de propreté après son intervention, ainsi que l'évacuation de tous ses gravois et déchets qui seraient faits au cours de ses travaux

2.5 Echantillons - Couleurs

Plusieurs teintes seront mises en œuvre sur l'ensemble du projet. Les teintes seront définies au préalable sur réalisation d'échantillons in situ.

L'entreprise est tenue de réaliser les essais de revêtement, teintes et finitions qui lui seraient demandés.

2.6 Enduit monocouche d'imperméabilisation

La mise en œuvre de l'enduit se fera conformément aux prescriptions du DTU 26.1 (NF P 15-201). Les supports devront être sains, propres, dépoussiérés, de planimétrie et d'aplomb, conformes aux exigences des D.T.U. 20.1 et 21.

Application d'un enduit monocouche d'imperméabilisation et de décoration en finition taloché fin, coloris au choix de l'architecte selon plans des façades.

Composition : ciment, chaux aérienne, sables, pigments minéraux, adjuvants spécifiques
L'enduit devra être appliqué en deux passes d'épaisseur minimale de 7 mm pour la première, la seconde passe complétant l'épaisseur de manière à assurer un recouvrement de 10 mm minimum en tout point après grattage.

Compris :

- Le revêtement ne comportera aucune reprise de travail apparente
- Les arêtes de bâtiment et d'ouvertures seront réalisées à l'aide de baguettes profilées avec jonc PVC pour finition grattée
- Toutes sujétions pour tableaux, petites parties, arêtes, cueillies, joints, reprises éventuelles après scellement et rebouchage par les autres corps d'état
- Grillage d'armature sur supports de natures différentes (jonctions murs-planchers...)
- Finition équivalente sur l'enduit d'imperméabilisation réalisé par le lot 1 en soubassements

Position : Ensemble du projet suivant plans du dossier

Lu et approuvé – Date